Cinquante quatrième année. - N° 227 A Samedi 21 et dimanche 22 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 953

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

384 862 363 RCS Angers.
G.S.F..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 572730.00 EUR.
Adresse : la Blottiere, 49120 Chemillé.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : INEXIA société en nom collectif au capital variable de 4.922.500 euros Siège social : La Blottière – Saint-Georges-des-Gardes - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU 480.310.416 RCS ANGERS ET G.S.F. Société par actions simplifiée au capital de 512 730 euros Siège social : La Blottière – Saint-Georges-des-Gardes - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU 384.862.363 RCS ANGERS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée par voie électronique en date à Chemille en Anjou du 18 novembre 2020, La société INEXIA, société en nom collectif au capital variable de 4.922.500 euros, dont le siège social est La Blottière – Saint-Georges-des-Gardes - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 480.310.416, et la société G.S.F., société par actions simplifiée au capital de 512.730 euros, dont le siège social est La Blottière – Saint-Georges-des-Gardes - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 384.862.363, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société INEXIA par la société G.S.F.. La société INEXIA ferait apport à la société G.S.F. de la totalité de son actif, soit 33.688.104 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2.699.104 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 30.989.000 euros. En rémunération de cet apport net, 29.043 actions nouvelles de 135 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société G.S.F. à titre d'augmentation de son capital social de 3.920.805 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 27.068.195 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,59 action de la société G.S.F. pour 1 part de la société INEXIA. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2020 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par INEXIA depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par G.S.F.. La société INEXIA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée

dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le 18 novembre 2020. Pour avis.

